



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

63 - ARS

63 - Ars DT 63

Autre - Décision rapportée ARS/ DOMS/ DT63/2014/ PH/2014/ N °148 portant fixation du pix de journée pour l'année 2014 de: Le Maison d'Acucueil Spécialisée "Le Viaduc" a Cellule.	1
---	---

63 - DDPP

Service sécurité civile - SSC

Arrêté N °2014317-0003 - Médailles d'honneur des Sapeurs- pompiers Promotion du 04 décembre 2014	6
--	---

63 - DIRECCTE

63 - UT 63

Arrêté N °2014318-0001 - Arrêté portant renouvellement de la qualité d'entreprise solidaire délivré à la Fédération Régionale des CIVAM d'Auvergne	17
Arrêté N °2014318-0002 - Arrêté portant renouvellement de la qualité d'entreprise solidaire délivré à EUCLID INGENIERIE	20
RECEPISSE - Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP331052282 à l'entreprise IZZO Bernard	23

63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

District Nord

Autre - Arrêté temporaire N ° 2014- N-031 réglementant temporairement la circulation sur la RN 089 dans le Puy- de- dôme le 19 novembre 2014.	26
---	----

63 - Préfecture

63 - Direction de la réglementation

Arrêté N °2014310-0010 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL J. Moulin CLERMONT- FD	31
Arrêté N °2014310-0011 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection : Crédit Agricole Centre France A. France CLERMONT- FD	35
Arrêté N °2014310-0013 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection : Crédit Agricole Centre France Rte de Perrier à ISSOIRE	39
Arrêté N °2014310-0014 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection : NETTO à COURPIERE	43
Arrêté N °2014310-0015 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection : ASP - La Pardieu à CLERMONT- FD	47

Arrêté N °2014310-0016 - arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection : fourrière dépannage Sarl Lafayette 156 à CLERMONT- FD	51
Arrêté N °2014311-0006 - arrêté de dérogation horaire du débit de boissons "LE CLOWN" - CLERMONT- FERRAND	55
Arrêté N °2014311-0007 - arrêté de dérogation horaire du débit de boissons "AU FIL DU TEMPS" - Clermont- Ferrand	57
Arrêté N °2014316-0015 - Arrêté portant nomination des correcteurs et examinateurs de l'examen du BEPECASER - session 2015	59
Arrêté N °2014317-0013 - arrêté autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéoprotection : CAF 63 CLERMONT- FD	62
Arrêté N °2014317-0014 - arrêté autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéoprotection : ORPEA Résidence RENOUARD à CLERMONT- FD.....	66
Arrêté N °2014317-0015 - arrêté autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéoprotection : La Tour d'Auvergne La Poste	70
Arrêté N °2014317-0016 - arrêté autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéoprotection : MANZAT La Poste	74
Arrêté N °2014317-0017 - arrêté autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéoprotection : Sauxillanges La Poste	78
Arrêté N °2014317-0018 - arrêté autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéoprotection : Vertaizon La Poste	82
Arrêté N °2014317-0019 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : Alodis BPMC CLERMONT- FD.....	86
Arrêté N °2014317-0020 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CACF MOZAC Fernand Forest	90

63 - DRHMI

Arrêté N °2014317-0009 - arrêté portant délégation de signature aux titres des articles 7 et 146 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement de la comptabilité publique, à M. Philippe CHANARD Directeur Interdépartemental adjoint des Routes Massif Central, par intérim, pour pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Budget et des Finances publiques	94
Arrêté N °2014317-0010 - arrêté portant délégation de signature ,à M. Philippe CHANARD Directeur Interdépartemental adjoint des Routes Massif Central, par intérim, pour les marchés publics passés au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Budget et des Finances publiques	98

63 - Sous- Préfecture d'Ambert

Collectivités locales

Arrêté N °2014310-0017 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut- Livradois	101
Arrêté N °2014316-0013 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Chabrioux- La Fougerouse, commune de Saint- Anthème	104
Arrêté N °2014316-0014 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Beaudoux- Montcebroux, commune de Saint- Anthème	108

Elections - réglementation

Arrêté N °2014310-0012 - Portant agrément de garde- chasse particulier	112
--	-----

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté N °2014317-0005 - arrêté portant autorisation de transfert d'un bien de section sur la commune de Loubeyrat	115
--	-----

Arrêté N °2014317-0006 - Arrêté portant autorisation de transfert d'un bien de section sur la commune de Château- Sur- Cher	118
---	-----

Arrêté N °2014317-0007 - Arrêté portant autorisation de vente d'un bien de section de Bonnafont sur la commune de GIAT	121
--	-----

Arrêté N °2014317-0008 - Arrêté portant autorisation de transfert d'un bien de section sur la commune d'Aubiat	124
--	-----

63 - Sous- Préfecture de Thiers**Pôle réglementation et protection des populations**

Arrêté N °2014316-0007 - Arrêté de rattachement à une commune	127
---	-----

Arrêté N °2014316-0008 - Arrêté de rattachement à une commune	129
---	-----



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

signé par
Voir dans le document

le 12 Novembre 2014

63 - ARS
63 - Ars DT 63

Décision rapportée ARS/ DOMS/ DT63/2014/
PH/2014/ N °148 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2014 de: Le Maison
d'Acucueil Spécialisée "Le Viaduc" a Cellule.



ARS D'Auvergne



DELEGATION TERRITORIALE DU PUY DE DÔME



Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/2014/PH/2014/N° 148

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de :

La Maison d'Accueil Spécialisée « le Viaduc »

A Cellule

FINESS : 63 078 802 4

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

- VU Le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L 314-8 et R 314-1 à R314-207 ;
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Auvergne ;
- VU L'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de

financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU L'arrêté du 17 avril 2014 publié au journal officiel le 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale à 18 € à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1979 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée MAS le Viaduc sis 32 rue de l'Europe 63200 Cellule et géré par l'Association pour la gestion et le Développement du Viaduc modifié par l'arrêté du 26 novembre 2009 ;
- VU La décision n° 2014-01 du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au journal officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L314-4 du même code;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne n°2010-04 vers Joël MAY, directeur de la délégation territoriale du Puy de Dôme ;

Considérant La circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L314-3 et L314-3-1 du CASF et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant La circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014, pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant Les propositions de modification budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2014 et 6 août 2014 par la délégation territoriale du Puy de Dôme de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2014 adressé par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;

SUR Proposition du délégué territorial du département du Puy de Dôme ;

DECIDE

Article 1 : Les dépenses autorisées pour couvrir le Prix de journée de la MAS de Cellule sont complétées par un crédit non reconductible de 129 167.99€ pour

- pour financer des remplacements
- pour frais d'administration provisoire

L'activité prise en compte sera de 20 700 journées

pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 292,86	4 497 244,56
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 696 920.82	
	<i>Dont CNR</i>	188 167,99	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 030,88	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 904 481,56	4 497 244,56€
	<i>Dont CNR sur GI de recette</i>	188 167,99	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	515 000	
	Groupe III Produits financiers	77 763	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de la Mas de Cellule est fixée comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2014:

- Internat : 301,42 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1er janvier 2015, est de :

- Internat : 179,53 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Président du Conseil de surveillance de la Mas de Billom au directeur de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le

12 NOV. 2014

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie


Joël May



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014317-0003

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 13 Novembre 2014

**63 - DDPP
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Médailles d'honneur des Sapeurs- pompiers
Promotion du 04 décembre 2014

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de
la Protection des Populations
Service Sécurité Civile

**ARRETE ACCORDANT
LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
POUR
LA PROMOTION DU 04 décembre 2014**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 62.1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68.1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80.209 du 10 mars 1980 modifiant l'article 40 du code de l'Administration communale remplacé par les articles R. 353.50 52 53 54 et 58 du code des Communes relatifs aux médailles d'ancienneté des Sapeurs-pompiers ;

ARRETE

Article 1er : Des médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

- Sergent honoraire **ARCHIMBAUD Jean-Marc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Julien-de-Coppel
- Adjudant-chef **BOREL Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Courpière
- Caporal-chef **BROSSON Jean-Jacques**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Blanzat
- Lieutenant honoraire **BRUGERE Jean-Louis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Sauxillanges

- Adjudant-chef **CHABRIER Jean-Paul**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI de Saint-Babel
- Caporal-chef **CHEVALERIAS Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Vollore-Ville
- Caporal-chef **DUVERT Alphonse**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Sauxillanges
- Adjudant-chef **GAZAGNE Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Capitaine **GERARDI Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 1 d'Orcines
- Lieutenant **JARRIGE Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint-Gervais-d'Auvergne
- Adjudant-chef **JOUBERTON Delphine**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Capitaine **LAMYRAND Joël**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS Les Ancizes-Comps
- Colonel **LE BOULAIRE Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent **LOUBARESSE Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Solignat
- Caporal-chef **LOUBAT Jean-Paul**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint-Rémy-de-Chagnat
- Adjudant-chef **MARCILLAT Alban**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Plauzat
- Adjudant-chef **MIRABEL Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **MONTOY Martial**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Bonnet-Près-Riom
- Adjudant-chef **NABEIRO Luis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 d'Aulnat

- Adjudant **PARRAIN Jean-Paul**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chidrac
- Adjudant-chef **PERALTA Antonio**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Châtel-Guyon
- Adjudant-chef **PONCET Arnaud**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Babel
- Adjudant-chef **QUILLART Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Châtel-Guyon
- Caporal-chef **RODDIER Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Ris
- Lieutenant **SALAT Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Genès-du-Retz

Médaille de VERMEIL avec Rosette

- Capitaine **BROUSSE Yves**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint-Eloy-les-Mines
- Capitaine **GUILLY Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint-Germain-l'Herm
- Lieutenant-colonel **MONCEL Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Médaille de VERMEIL

- Sergent **AHOND Bernard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint-Germain-l'Herm
- Adjudant-chef **ALLEZARD Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ardes-sur-Couze
- Adjudant-chef **BADON Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **BAL Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Crevant-Laveine

- Adjudant-chef **BALAN Marc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ambert
- Caporal-chef **BEAUDONNAT Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Vernines
- Sapeur 1ère classe **BLANCARD Jean-Claude**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Sandoux
- Sergent **CHABROL Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 d'Augerolles
- Lieutenant **CHAMPOMMIER Christelle**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CPI 1 de Montaigut-en-Combraille
- Sergent-chef **CLOISEAU Jean-Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur 1ère classe **COCHE Fabrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Sallèdes
- Caporal-chef **DICHAMP Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Viscomtat
- Sapeur 1ère classe **DIF Dominique**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Bagnols
- Caporal-chef **FAURE Jean-Gabriel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Crevant-Laveine
- Adjudant **FOLLIN Olivier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Montcel
- Caporal-chef **FOURNIER Pascal**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chambon-sur-Lac
- Sergent **FOURY Jean-Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 1 de Jumeaux
- Adjudant **GARGON Yves**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant **GIRAUD Emmanuel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 d'Olby

- Lieutenant 2ème classe **GRANET Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **IGONIN Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 d'Escoutoux
- Lieutenant 2ème classe **KOZIOROWSKI Patrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **LABONNE Dominique**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Eloy-les-Mines
- Sergent **LAPOUGE Jean-Yves**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 1 d'Orcines
- Lieutenant honoraire **LATRU Elie**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Pontaumur
- Caporal-chef **MACCHABEE Daniel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ardes-sur-Couze
- Adjudant **ONZON Thierry**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent **RANVIAL François**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 Le Vernet-la-Varenne
- Lieutenant **REYROLLE Marc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ambert
- Adjudant-chef **ROCLE Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Celles sur Durole
- Adjudant **ROUGIER Bruno**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Prompsat
- Sergent **ROUX Jérôme**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Aydat
- Caporal-chef **SIKORSKI Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Pionsat
- Adjudant-chef **STEGER Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint-Priest-des-Champs

- Caporal-chef **TARRIT Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 La Forie
- Caporal-chef **TERRASSE Patrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Marat
- Lieutenant **THEUIL Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chabreloche

Médaille d'ARGENT avec Rosette

- Capitaine **ALVES Jean-Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS Les Ancizes-Comps
- Adjudant **BONNEFOY Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chanat-la-Mouteyre
- Caporal-chef **CARVALHO Nelson**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS Les Ancizes-Comps
- Lieutenant **CONSTANT Martine**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CS de Plauzat
- Commandant **CUBIZOLLES Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Capitaine **DE FREITAS Sylvain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent **DICHAMP Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Viscomtat
- Médecin hors classe **GUERET Frédéric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Commandant **JOLY Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Lieutenant 1ère classe **LA JONCHERE Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Capitaine **LAURENT Bernard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Cunlhat
- Caporal-chef **MANARANCHE Chrystèle**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CS de Pont-du-Château

- Adjudant-chef **MONTANARI Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Châtel-Guyon
- Adjudant-chef **ROUSSAT Gérard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Lamontgie
- Adjudant-chef **VEZINE Bruno**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **VODABLE Daniel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 d'Orcet

Médaille d'ARGENT

- Sergent **ALIOUI Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Vic-le-Comte
- Caporal-chef **ARMAND Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Herment
- Caporal-chef **BARD Denis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI-C de Vinzelles
- Infirmier chef **BECHADE Dominique**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au PSSM
- Lieutenant **BERGER Thierry**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Herment
- Sapeur 1ère classe **BESSON Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Picherande
- Adjudant **BOCQUET Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Cébazat
- Sergent **BREROT Pascal**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS Les Ancizes-Comps
- Caporal-chef **BRUNEL Sébastien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Glaine-Montaigut
- Caporal-chef **CARTAILLER Gérard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Châteaugay

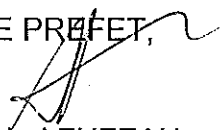
- Sapeur 1ère classe **CHOMETTE Éric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Vollore-Montagne
- Sapeur 1ère classe **DAILHOUX Serge**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ambert
- Caporal-chef **DELZENNE Jean-Marc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 d'Arconsat
- Médecin Capitaine **DEMURE Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au PSSM
- Sergent **DESPEYROUX Sébastien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Lieutenant **FAURE Fabien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Rochefort-Montagne
- Lieutenant **FEDIT Richard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de La Monnerie-le-Montel
- Sergent **FERRIER Marie**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **FLANDRIN Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Lamontgie
- Caporal-chef **FOURNIER Jean-François**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 du Montel-de-Gelat
- Sapeur 1ère classe **GARDY Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Aydat
- Sergent-chef **GIRARD Frédéric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Genès-du-Retz
- Caporal **GIRAUD Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Rochefort-Montagne
- Sergent-chef **GOUDARD Sébastien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **GRANGE Pascal**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint-Germain-l'Herm

- Caporal **GUITTARD Paul**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint-Genès-Champespe
- Sergent **JEANNOT Jean-Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Bromont-Lamothe
- Sergent-chef **JUGIE Jean-Baptiste**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent **LAURENT Sébastien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Randan
- Caporal-chef **MAGNAUDEIX PEGGY**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CS de Combronde
- Sergent **MAGNIN Jérôme**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Aigueperse
- Sergent **MALLINJOURD Olivier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal **MARQUES Bruno**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Champetières
- Adjudant **MAUBERT Bernard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Sermentizon
- Sapeur 1ère classe **MAZIN Jean-Claude**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ardes-sur-Couze
- Sergent-chef **MEZEIX David**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Cournon- d'Auvergne
- Adjudant **MONTEIX Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de La Tour-d'Auvergne
- Adjudant **MORGE Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de La Goutelle
- Sergent-chef **PACAUD Cédric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Châtel-Guyon
- Sergent-chef **PALASSE Aymeric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Adjudant **PAULET Jean-François**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 Le Vernet-la-Varenne
- Adjudant **PAULMIER René**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint-Gervazy
- Sergent-chef **PELLISSIER Emmanuel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **PERIERE Catherine**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CPI 3 de Vernines
- Sapeur 1ère classe **PHELUT Gérald**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint-Genès-Champespe
- Adjudant **PIALOUX Olivier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Cébazat
- Sergent **PRADAT Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Aigueperse
- Adjudant-chef **RABETTE Vincent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Seychalles
- Caporal **RAYNAUD Franck**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Cébazat
- Adjudant **ROUBY Frédéric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent **SADERNE William**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **VERDIER Frédéric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chauriat
- Lieutenant **VIEIRA Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Volvic

Article 2 : Monsieur Le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

à Clermont-Ferrand, le **13 NOV. 2014**

LE PRÉFET,

Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014318-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 14 Novembre 2014

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté portant renouvellement de la qualité
d'entreprise solidaire délivré à la Fédération
Régionale des CIVAM d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Portant renouvellement de la qualité d'Entreprise Solidaire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1er août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

VU l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1er août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 9 septembre 2014 par la Fédération Régionale des CIVAM d'Auvergne dont le siège social est situé 48, avenue de la Résistance – 63600 AMBERT ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire de la Fédération Régionale des CIVAM d'Auvergne :
dont le siège social est situé 48, avenue de la Résistance – 63600 AMBERT
N° Siret : 379 716 665 00029 Code NAF : 8559A

est renouvelé.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 13 décembre 2014.**

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2014

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,

signé

Anne Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014318-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 14 Novembre 2014

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté portant renouvellement de la qualité
d'entreprise solidaire délivré à EUCLID
INGENIERIE



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Portant renouvellement de la qualité d'Entreprise Solidaire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1er août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

VU l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1er août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 17 septembre 2014 par la société EUCLID INGENIERIE dont le siège social est situé 10, rue Becquerel – BP 123 - 63110 BEAUMONT ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société EUCLID INGENIERIE:
dont le siège social est situé 10, rue Becquerel – BP 123 - 63110 BEAUMONT
N° Siret : 302 381 645 00043 - Code NAF : 7112B

est renouvelé.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 24 janvier 2015.**

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2014

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,

signé

Anne Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 13 Novembre 2014

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP331052282 à l'entreprise IZZO Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 331052282
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Directe/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 8 août 2012 au nom de l'entreprise IZZO Bernard sise 5, résidence des Sables – Route de Vichy – 63430 PONT DU CHATEAU sous le n° SAP 331052282 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne par l'entreprise IZZO Bernard ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise IZZO Bernard, sous le n° SAP 331052282, annule et remplace le récépissé délivré le 8 août 2012 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Directe Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 14/11/2014

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique et internet à domicile
- Cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

signé

Anne Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014317-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 13 Novembre 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
District Nord
Pôle exploitation - UT VAL D'ALLIER**

Arrêté temporaire N ° 2014- N-031
réglementant temporairement la circulation sur
la RN 089 dans le Puy- de- dôme le 19
novembre 2014.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2014-N-031

réglementant temporairement la circulation
sur la RN 089
dans le département du Puy-de-Dôme

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014268-0017 du 7 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe Chanard, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D-018 du 10 octobre 2014 portant subdélégation de signature de M. Philippe Chanard, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, à certains de ses collaborateurs,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 4 73 55 62 52 – fax : 33 (0) 4 73 55 71 40
Route de l'ancien pont d'Orbeil
63500 ISSOIRE

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
VU l'avis favorable du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 13 novembre 2014 ;
VU l'avis favorable de la ville de Clermont-Ferrand en date du 13 novembre 2014 ;

Considérant que les travaux de réparation de la couche de roulement de la RN 089, dans le département du Puy-de-Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée :

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de réparation de la chaussée, sur la section courante de la RN089 du PR 56+050 au PR 55+580 sens Clermont - Lyon, dans le département du Puy de Dôme, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux sont prévus le 19 novembre 2014 de 7h00 à 17h00 et se dérouleront suivant 2 phases successives.

Article 3 :

Phase 1 : neutralisation de la voie lente et fermeture de la bretelle d'entrée sur la RN 89 dans le sens Clermont-Lyon, qui est dans le prolongement de la rue des Ronzières.

L'itinéraire de déviation retenu est le suivant :

- suivre rue des Ronzières, puis rue Croix Leonardoux
- prendre à gauche rue de Crouel
- suivre la direction de Lyon par autoroute, entrer sur la RN 089 ; fin de la déviation

Phase 2 : neutralisation de la voie rapide

Article 4 :

En cas d'aléas, les restrictions pourront se prolonger jusqu'au vendredi 21 novembre 2014 inclus.

Article 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 6 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation sur les routes départementales et les voies communales seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne

SDIS Puy-de-Dôme

SAMU 63

CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)

Conseil Général du Puy-de-Dôme - Direction des Routes et des Déplacements

Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DiR Massif Central)

Ville de Clermont-Ferrand

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central par intérim

Philippe CHANARD

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central par intérim et par délégation,
Issoire, le 13 novembre 2014

Le Responsable du District Nord

Pierre COLIN



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014310-0010

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 06 Novembre 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL J. Moulin CLERMONT-FD

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2009/0093 et 2014/0254 (Rt)

ARRÊTÉ

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme**
**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012 modifié, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant autorisation n° 97/12/002 d'installation d'un système de vidéoprotection dans plusieurs agences de la « Banque Populaire du Massif Central » dont celle située au sein du siège social 18 boulevard Jean Moulin à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/00253 du 13 janvier 2010, autorisant la modification du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire sise à l'adresse précitée ;

VU la demande du 7 juillet 2014, présentée par le Directeur du Département Logistique et Sécurité de la « Banque Populaire du Massif Central », en vue de modifier le dispositif de vidéoprotection existant dans l'établissement bancaire désigné ci-dessus ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistré sous le numéro 2014/0254 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 22 septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence de la « Banque Populaire du Massif Central », 18 boulevard Jean Moulin, 63000 CLERMONT-FERRAND, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 12 caméras dont 4 intérieures et 8 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur du Département Logistique et Sécurité de la « Banque Populaire du Massif Central », 18 boulevard Jean Moulin, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Directeur du Département Logistique et Sécurité de la « Banque Populaire du Massif Central » et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 novembre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014310-0011

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 06 Novembre 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté autorisant l'installation d'un système de
vidéoprotection : Crédit Agricole Centre
France A. France CLERMONT- FD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2014/0340

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012 modifié, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande du 12 septembre 2014, présentée par le Responsable de la Sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence précitée, sis 102 rue Anatole France, 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence du Crédit Agricole Centre France, situé 102 rue Anatole France, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0340 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable de la Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er} au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au responsable de la sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 06 novembre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014310-0013

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 06 Novembre 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté autorisant l'installation d'un système de
vidéoprotection : Crédit Agricole Centre
France Rte de Perrier à ISSOIRE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2014/0339

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012 modifié, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande du 12 septembre 2014, présentée par le Responsable de la Sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence précitée, sis Route de Perrier, 63500 ISSOIRE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence du Crédit Agricole Centre France, situé Route de Perrier, 63500 ISSOIRE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0339 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable de la Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er} au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au responsable de la sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire d'ISSOIRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 06 novembre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014310-0014

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 06 Novembre 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté autorisant l'installation d'un système de
vidéoprotection : NETTO à COURPIÈRE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2014/0325

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012 modifié, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande du 2 septembre 2014, complétée le 10 septembre 2014, présentée par le Président de la SAS CEPIA, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du supermarché « NETTO », sis 85 avenue de Thiers à COURPIÈRE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 17 caméras dont 14 intérieures et 3 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du supermarché « NETTO » situé 85 avenue de Thiers, 63120 COURPIÈRE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0325 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Président de la SAS CEPIA, magasin « NETTO », 85 avenue de Thiers, 63120 COURPIÈRE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er} au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. MOURRAT et au maire de COURPIÈRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 06 novembre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Thierry SUQUET